

Mise en ligne le

11 DEC. 2024

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-176

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de madame LAURENT France ;

Considérant que pour le bon déroulement du déménagement, il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public au 02 rue Honoré de Balzac.

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à madame LAURENT France.
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Madame LAURENT France est autorisée à stationner un camion type fourgonnette les 07 et 08 décembre 2024 soit 2 jours ;



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.

Il rentre en application le samedi 07 et le dimanche 08 décembre 2024 de 7h30 à 18h00 et ce pour 2 jours.

Article 4 :

Responsabilité :

Madame LAURENT France est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Madame LAURENT France s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame LAURENT France ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 3 décembre 2024.

Reçu le 05.12.24

Le Maire



Pierre Goubet